Digitalisation, les nouveaux défis juridiques

L'essor des services de cloud computing, la montée en puissance de l'intelligence artificielle ou encore l'utilisation de nouveaux outils tels que les smart contracts génèrent de nouvelles questions d'ordre juridique. Pour en savoir plus sur ces enjeux, Jürg Schneider, associé chez Walder Wyss, dont il dirige le bureau de Lausanne, répond à nos questions.

Marqués par une forte évolution digitale, tous les secteurs de l'économie composent de plus en plus étroitement avec des outils et services numériques. En bousculant les modèles classiques auxquels les acteurs économiques ont longtemps été habitués, cette nouvelle donne implique diverses interrogations juridiques. Dans ce contexte changeant, Jürg Schneider, associé chez Walder Wyss et spécialisé dans les domaines des technologies de l'information, de la protection des données et de l'externalisation, analyse les défis majeurs qui se posent pour les entreprises et les utilisateurs. Interview.

En matière de transition digitale, quelles pratiques nécessitent le plus de réflexion d'ordre juridique?

De manière générale, on peut voir que tous les services digitaux, de par leur essor, génèrent de nouvelles questions juridiques. On pense bien entendu aux outils de cloud computing, qui s'avèrent toujours plus demandés et utilisés par les entreprises dans tous les secteurs d'activité. On peut également constater que les systèmes qui se basent sur l'intelligence artificielle ainsi que les smart contracts imposent aussi de nouvelles approches juridiques. Nous pourrons d'ailleurs aborder ces points plus en détails par la suite. Pour revenir aux services de cloud computing, on observe qu'une des conséquences se traduit par le fait de confier ses données ou les données de ses clients à un prestataire externe. Dans ce sens, une entreprise perd dans une certaine mesure la maîtrise directe de ces données. Le défi juridique consiste donc à pouvoir encadrer contractuellement de manière sûre ce traitement externalisé des données et d'en garder le contrôle.



Jürg Schneider
Avocat, Dr. en droit, associé
Walder Wyss SA, Lausanne

Les données sont-elles la nouvelle denrée économique au cœur de toute activité commerciale?

C'est effectivement la tendance, et non seulement dans les entreprises actives dans les technologies de l'information, mais aussi dans d'autres secteurs parfois plus traditionnels. On voit par exemple que de nombreux acteurs industriels commencent aussi à mettre en place les infrastructures digitales nécessaires à l'exploitation et à la valorisation de leurs données. La compétitivité d'une entreprise se définit de plus en plus aussi par rapport à la valeur des données que son activité génère et à la façon dont elle les exploite. Il est dès lors essentiel que la collecte et le traitement de ces données, et notamment des données personnelles, se fassent dans le respect des exigences légales et réglementaires.

A l'aide de quels repères légaux les entreprises peuvent-elles, et doivent-elles, orienter leur stratégie digitale?

Les activités des entreprises en matière de digital sont bien sûr encadrées par les réglementations qui se sont mises en place durant ces dernières années pour accompagner cette forte tendance. On songe bien sûr au RGPD, qui soit dit en passant s'applique au sein de l'UE mais également souvent en Suisse en raison de sa large portée territoriale, et à la loi fédérale sur la protection des données, actuellement en cours de révision. Cet encadrement juridique demande aux entreprises d'analyser la manière dont elles collectent, stockent, partagent et transfèrent les données personnelles et, le cas échéant, d'ajuster leurs pratiques en la matière ainsi que de mettre la documentation juridique à niveau (adaptation des contrats avec les clients et fournisseurs, adaptations des règlements et notices de confidentialité sur les sites web, vis-à-vis des employés, etc...). Il s'agit là d'ajustements essentiels pour toute entreprise, notamment en considérant les risques de réputation mais aussi de possibles sanctions en cas de non-respect des exigences légales.

Quels sont les secteurs d'activité qui nécessitent une attention plus particulière?

Les règlementations ne sont souvent pas spécifiques à un secteur et s'appliquent donc invariablement aux entreprises. Cela dit, le domaine bancaire et financier, le secteur médical ainsi que celui des télécommunications constituent des domaines sensibles, notamment parce que les données exploitées dans ces domaines s'avèrent hautement confidentielles et personnelles. Ces secteurs d'activités font de plus l'objet de réglementations spécifiques contenant des règles très précises et laissant parfois moins de marge de manœuvre aux acteurs concernés.

Quel est votre regard sur le potentiel digital de la Suisse, qui semble se positionner en tant que forteresse numérique?

La Suisse bénéficie à mon avis toujours d'une aura favorable et attractive sur la scène internationale en matière de discrétion, de confidentialité, de sécurité juridique et aussi de qualité. Ce sont en effet des arguments en matière d'hébergement des données. On peut d'ailleurs constater qu'en plus des fournisseurs suisses, plusieurs fournisseurs étrangers et internationaux proposent désormais d'héberger les données de leurs clients au sein de datacenters situés en Suisse. Et bien entendu, pour de nombreuses entreprises, un rattachement à la Suisse peut être un gage de qualité envers leur clientèle, même s'il est possible de stocker les données à l'étranger pour autant que les exigences juridiques soient remplies.

Parlez-nous finalement des smart contracts, dont on entend de plus en plus parler.

Les smart contracts sont en réalité des programmes informatiques qui permettent d'automatiser divers processus. Ils sont fréquemment utilisés conjointement à la technologie de la blockchain. Par exemple, il peut s'agir de déclencher automatiquement une opération de débit bancaire si certaines conditions pré-convenues sont remplies. En étant auto-exécutés, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas être arrêtés par les parties une fois initiés, ces processus doivent être maniés avec soin. Il est de surcroît important que leur mise en œuvre soit accompagnée d'une analyse et, le cas échéant, d'une documentation juridique adéquate.

Plus d'informations:
www.walderwyss.com

TEXTE **THOMAS PFEFFERLÉ**

walderwyss avocats